



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°51 édité le 17/08/2012
058- RAA spécial du 17 août 2012

ARS DT 53

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadre de santé

Autre [Visualiser](#)

Centre hospitalier Doué la Fontaine

Avis de concours interne sur titres de Cadre de santé

Avis [Visualiser](#)

DDT 49

Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural

Unité Eau-agriculture

2012227-0001 - Refus d'autorisation de défrichement sur la commune de La Chapelle Saint Florent

Arrêté [Visualiser](#)

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Unité Loire Amont

2012226-0001 - Autorisation d'organiser un feu d'artifice sur la Loire le 8 septembre 2012

Arrêté [Visualiser](#)

2012226-0002 - Autorisation d'organiser un feu d'artifice sur la Loire à Montsoreau le 17 août

Arrêté [Visualiser](#)

PREFECTURE 49

04-Direction de l'Interministériat et du Développement Durable (DIDD)

2012229-0001 - Renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Arrêté [Visualiser](#)



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre

ARS DT 53

Avis de concours interne sur titres pour le
recrutement de cadre de santé



HOPITAL D'EVRON
BP 0209 - 4, rue de la Libération
53600 EVRON
☎ 02.43.66.66.66 - ☎ 02.43.66.67.98
E-MAIL : gestiondupersonnel@hopitallocal-evron.fr

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE CADRE DE SANTE**

Un concours interne sur titres est ouvert à l'Hôpital d'Evron (Mayenne) en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié par le décret n°2003-1269 du 23 décembre 2003, portant statut particulier du corps des Cadres de Santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste de cadre de santé vacant au sein de l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 2 du décret 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié :

- ✦ Etre titulaire du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1er septembre 1989 et n° 89-613 du 1er septembre 1989. Par dérogation, les agents ayant réussi à l'examen professionnel sont dispensés de la détention du diplôme de Cadre de Santé (article 22 du décret 2001-1375 du 31 décembre 2001).
- ✦ Avoir accompli au moins 5 ans de services publics effectifs dans un ou plusieurs des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, accompagnées des pièces suivantes :

- Diplômes ou certificats dont les candidats sont titulaires et notamment le diplôme de cadre de santé,
- Un curriculum vitae,
- Attestation (s) justifiant des années de services.

dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au *Recueil des Actes Administratifs*, le cachet de la poste faisant foi, à :

M. le Directeur
Hôpital d'Evron - 4 rue de la Libération
53600 EVRON

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Ressources Humaines - ☎ 02.43.66.65.09

Fait à Evron, le 18 juillet 2012

Le Directeur

JC BLOT



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Avis

**signé par Marie- Christine RUFFIE
le 14 Août 2012**

Centre hospitalier Doué la Fontaine

Avis de concours interne sur titres de Cadre de
santé

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE

Vu le code de la Santé publique, notamment son article L.6143-7,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
En application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière et de l'arrêté du 19 avril 2002, un concours interne sur titres de cadre de santé sera organisé en vue de pourvoir 2 postes vacants au Centre Hospitalier De Doué-la-Fontaine, dans la filière infirmière.

PEUVENT ETRE ADMIS A CONCOURIR

Le concours sur titres interne est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, comptant au 1er janvier de l'année 2012, au moins cinq ans de services effectifs dans le corps des infirmiers, des personnels de rééducation ou médico-techniques.

DOSSIER DE CANDIDATURE

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de cadre de santé,
- un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre,
- les attestations d'emploi permettant de justifier l'exercice des services publics effectifs.

La demande d'admission à concourir devra obligatoirement parvenir :

AU PLUS TARD LE 20 novembre 2012 A MINUIT

Par écrit à Madame la Directrice du Centre Hospitalier – 30 ter rue Saint François – BP 39 – 49700 DOUE LA FONTAINE.

Tout dossier incomplet, ou parvenu, ou déposé hors délai ne pourra être pris en considération.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012227-0001

**signé par Pierre BESSIN
le 14 Août 2012**

**DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
Unité Eau- agriculture**

Refus d'autorisation de défrichage sur la
commune de La Chapelle Saint Florent



PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Arrêté SEFAER/Forêts n°2012-004

Refus d'autorisation de défrichement
Madame Anne du BOUCHERON

ARRÊTÉ

**Le préfet de Maine-et-Loire
chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt ;

VU le code forestier et notamment ses articles L. 341-1 à L. 342-1 et R. 341-1 à R. 341-9 réglementant les défrichements dans les bois et forêts des particuliers ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2012128-0001 du 7 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;

VU la demande enregistrée à la préfecture de Maine-et-Loire le 17 février 2012 sous le numéro 49-01-2012 par laquelle Madame Anne du BOUCHERON, domiciliée « Château de la Baronnière » sur la commune de La Chapelle Saint Florent, sollicite l'autorisation de procéder au défrichement de 5ha 49a 05ca de bois lui appartenant sur le territoire de ladite commune ;

VU le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher établi le 16 mars 2012 et notifié au pétitionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception le 20 février 2012 ;

VU les observations formulées par le pétitionnaire dans son courrier du 03 avril 2012 ;

Considérant son refus de procéder au boisement compensateur exigé ;

Considérant le faible taux de boisement de la commune de La Chapelle Saint Florent, la surface importante du défrichement projeté et son importance au regard de la surface totale du massif boisé concerné par cette opération ;

Considérant par ailleurs que l'intégralité du boisement concerné par l'opération projetée a bénéficié d'aides publiques ;

Considérant que par ce seul motif, le Préfet est fondé à refuser le défrichement projeté en application de l'article L. 341-5 du code forestier ;

Considérant les termes de l'article L. 341-6 du code forestier et en particulier son alinéa 2 qui permet à l'autorité administrative compétente de l'État de subordonner son autorisation à l'exécution de travaux de reboisement sur les terrains en cause ou de boisement ou reboisement sur d'autres terrains, pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie le cas échéant d'un coefficient multiplicateur compris entre 2 et 5, déterminé en fonction du rôle écologique ou social des bois visés par le défrichement ;

Considérant que le boisement concerné par la demande de défrichement présente une qualité sylvicole satisfaisante ; que dès lors, le Préfet est fondé à imposer des travaux de reboisement en contrepartie de l'autorisation de défrichement ;

Considérant que le boisement compensateur exigé porte sur la surface minimale prévue par le code forestier et n'est assorti d'aucune contrainte en terme de localisation ou de choix des essences ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

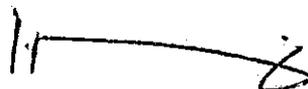
ARTICLE 1^{er} : La demande déposée par Madame Anne du BOUCHERON sollicitant l'autorisation de procéder au défrichement de 5ha 49a 05ca hectares de bois situés sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint Florent, enregistrée le 17 février 2012, est refusée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CHOLET, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le maire de LA CHAPELLE SAINT FLORENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire en courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à ANGERS, le 14 août 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,



Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012226-0001

**signé par Thierry VALLAGE
le 13 Août 2012**

**DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont**

Autorisation d'organiser un feu d'artifice sur la
Loire le 8 septembre 2012



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire amont**

Commune des Rosiers-sur-Loire

Autorisation d'organiser un feu d'artifice sur la Loire le 8 septembre 2012

**Arrêté n° : 2012226-0001
12/164**

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de Police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté ministériel du 2 août 1989 portant règlement particulier de police pour la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2012128-0001 du 7 mai 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,

Vu l'arrêté DDT 49/SG/n° 2012135-0007 du 14 mai 2012 donnant subdélégation de signature à M. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise par intérim,

Vu la demande en date du 26 juillet 2012, par laquelle M. Bernard Hye, président du comité des fêtes des Rosiers-sur-Loire, sollicite l'autorisation de tirer un feu d'artifice depuis l'île de Gennes, sur la Loire, au droit des communes de Gennes et Les Rosiers-sur-Loire,

VU l'avis favorable du Maire de Gennes, en date du 27 juillet 2012,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 213 août 2012,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

M. Bernard Hye, président du comité des fêtes des Rosiers-sur-Loire, est autorisé à utiliser le domaine public fluvial, en vue d'organiser un feu d'artifice tiré depuis l'île de Gennes, sur la Loire, au droit des communes de Gennes et Les Rosiers-sur-Loire, le samedi 8 septembre 2012, entre 23 h 00 et 00 h 00, sous réserve :

- Des conditions hydrauliques du moment. Pour disposer de cette information, l'organisateur consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ;
- Que les organisateurs assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation et moyennant les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Le samedi 8 septembre 2012, entre 23 h 00 et minuit, la navigation et le stationnement de bateaux de toutes sortes seront interdits sur la Loire, sur une distance de 400 mètres, à partir et en amont du pont routier de Gennes-Les Rosiers-sur-Loire.

Seules les embarcations nécessaires à l'organisation et à la sécurité du feu d'artifice, seront autorisées à naviguer dans cette zone.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis aux usagers de la voie d'eau, diffusé par la direction départementale des Territoires, unité Loire amont - navigation.

ARTICLE 4

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents, les bateaux assurant le contrôle et la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 5

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973 et du règlement particulier pour la Loire, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 6

M. Bernard Hye, président du comité des fêtes des Rosiers-sur-Loire, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il veillera à ce que les lieux soient remis dans leur état primitif et à ce qu'aucune nuisance ne soit causée, en particulier dans le domaine de l'environnement.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie ;
- Le Maire de Gennes ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Bernard Hye, président du comité des fêtes des Rosiers-sur-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 13 août 2012
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par délégation,
le chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise,
par intérim,

Signé

Thierry Vallage.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012226-0002

**signé par Thierry VALLAGE
le 13 Août 2012**

**DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont**

**Autorisation d'organiser un feu d'artifice sur la
Loire à Montsoreau le 17 août**



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire amont**

Commune de Montsoreau

Autorisation d'organiser un feu d'artifice sur la Loire le 17 août 2012

**Arrêté n° : 2012226-0002
12/165**

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,
- Vu** le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de Police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** l'arrêté ministériel du 2 août 1989 portant règlement particulier de police pour la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2012128-0001 du 7 mai 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
- Vu** l'arrêté DDT 49/SG/n° 2012135-0007 du 14 mai 2012 donnant subdélégation de signature à M. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise par intérim,
- Vu** la demande en date du 23 mai 2012, par laquelle M. Pascal Persin, maire de Montsoreau, sollicite l'autorisation de tirer un feu d'artifice sur la Loire le vendredi 17 août 2012,
- Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Pascal Persin, maire de Montsoreau, est autorisé à utiliser le domaine public fluvial, en vue d'organiser un feu d'artifice tiré sur les quais de la Loire sur la commune de Montsoreau, le vendredi 17 août 2012, entre 22 h 30 et 00 h 00, sous réserve :

- Des conditions hydrauliques du moment. Pour disposer de cette information, l'organisateur consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ;
- Que les organisateurs assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation et moyennant les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Le vendredi 17 août 2012, entre 22 h 30 et minuit, la navigation et le stationnement de bateaux de toutes sortes seront interdits sur la Loire, au droit des quais « La cale » et sur une distance de 400 mètres en amont et en aval de ces derniers.

Seules les embarcations nécessaires à l'organisation et à la sécurité du feu d'artifice, seront autorisées à naviguer dans cette zone.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis aux usagers de la voie d'eau, diffusé par la direction départementale des Territoires, unité Loire amont - navigation.

ARTICLE 4

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents, les bateaux assurant le contrôle et la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 5

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973 et du règlement particulier pour la Loire, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 6

M. Pascal Persin, maire de Montsoreau, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7

- Le secrétaire général de la préfecture ;
 - Le président du conseil général ;
 - Le directeur départemental des Territoires ;
 - Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Pascal Persin, maire de Montsoreau et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 août 2012
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par délégation,
le chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise,
par intérim,

Signé

Thierry Vallage.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012229-0001

**signé par Jean- Marie NICOLAS
le 16 Août 2012**

**PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)**

Renouvellement des membres de la
commission départementale chargée d'établir
la liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire enquêteur



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Commission départementale chargée d'établir
la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Arrêté DIDD/2012 n° 2012229-0001

Renouvellement des membres de la commission
départementale chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et L.123-5 et ses articles R.123-34 à D.123-42 ;

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2010 n° 513 du 19 octobre 2010 désignant les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté modificatif DIDD/2011 n° 195 du 23 mai 2011 désignant les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu la proposition du président du Conseil général de Maine-et-Loire du 29 mars 2012 ;

Vu la proposition du président de l'association des maires de Maine-et-Loire du 3 mai 2012 ;

Vu la proposition du président de l'association « La Sauvegarde de l'Anjou » du 6 juin 2012 ;

Vu la proposition du président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 2 avril 2012 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire du 9 juillet 2012 ;

Vu la lettre de la présidente de l'association départementale des commissaires enquêteurs de la Loire-Atlantique du 13 août 2012 ;

Considérant les nouvelles dispositions relatives à la composition des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteurs prévues par le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Cholet, Secrétaire général de la préfecture par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les membres titulaires et suppléants de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur sont désignés comme suit :

- Maires désignés par l'association des maires :

Titulaire : M. Alain RAYMOND, maire de Freigné

Suppléant : M. Georges SAMOYEAU, maire de la Daguinière

- Conseillers généraux désignés par le Conseil général de Maine-et-Loire :

Titulaire : M. Jacques HY, vice-président du Conseil général

Suppléant : M. Jean-Marie GAUDIN, conseiller général

- Personnalités qualifiées en matière de protection et de l'environnement :

Représentants : Mme Florence DENIER-PASQUIER, vice-présidente de l'association « La Sauvegarde de l'Anjou »

M. Yves ELKOUBBI, vice-président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

- Personne inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur :

Représentante : Mme Françoise BELIN, présidente de l'association départementale des commissaires enquêteurs de la Loire-Atlantique

Article 2 : Les membres de la commission, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour trois ans.

Article 3 : L'arrêté DIDD/2010 n° 513 du 19 octobre 2010 et l'arrêté modificatif DIDD/2011 n° 195 du 23 mai 2011 sont abrogés à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Cholet, Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 août 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de Cholet,
Secrétaire général par intérim

Signé : Jean-Marie NICOLAS

